



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

OUVERTURE SCENES CROISEES 2024
ARRETE N°3

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée par l'association SCENES CROISEES de Lozère pour l'organisation de concerts sur la place de l'église et d'animations ambulantes sur le centre bourg et la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole le weekend du 21 et 22 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de ces animations,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur le parking situé à côté de la mairie du mercredi 18 septembre 2024, 20h00 au dimanche 22 septembre 2024, 12h00.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite sur le parking situé à côté de la mairie du mercredi 18 septembre 2024, 20h00 au dimanche 22 septembre 2024, 12h00.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Elle sera installée par les services techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Responsable de Scènes Croisées de Lozère.

Fait à Saint-Alban,

Le lundi 9 septembre 2024.

Le Maire,

M. Samuel SOULIER